Décision 01-D-16 du 24 avril 2001

relative à des pratiques relevées à l'occasion de la construction du tramay de Grenoble

Posted on: 22 mai 2001 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'économie
Dispositif(s)	Non-lieu
Entreprise(s) concernée(s)	Saturg, Saturg 2000, Campenon-Bernard (Entreprise Pascal), Jean-Lefèbvre Entreprise, Semaly SA, Screg Sud Est, Sogéa, Alstom Entreprise, Cogifer, Cogifer TF, L'Entreprise Industrielle, Ingerop, Schneider Electric Industries SA, Schneider Electric SA,

Lire

le texte intégral de la décision
54.62 Ko